

APPEL A PROJETS FEADER

« Projets pilotes. Nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans la filière canne à sucre »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	16. Coopération
Sous-mesure	16.2 – Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie
Type d'opération	16.2.1 – Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Numéro de référence	FEADER_162_2019_02
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	300 000 €
Date de lancement	<i>30 juillet 2019</i>
Date de clôture	<i>30 octobre 2019</i>

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	4
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	5
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	5
B.	Les objectifs de l'appel à projets	6
C.	Grille de critères de sélection.....	8
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	9
A.	Durée du projet	9
B.	Contenu attendu du projet	9
C.	Critères d'éligibilité	10
1.	Eligibilité des bénéficiaires	10
2.	Eligibilité des projets	10
D.	Les coûts éligibles.....	11
E.	Taux de soutien public.....	12
V.	La procédure administrative	13
A.	La sélection des projets	13
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	13
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	13
3.	Procédure de sélection des dossiers	14
B.	La vie du projet.....	14
1.	Mise en œuvre du projet.....	14
2.	Suivi et évaluation du projet	15
3.	Obligation du porteur de projet.....	15
VI.	Contacts.....	17

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER¹ pour la période 2014-2020.

Cet appel à projets vise à mobiliser la mesure 16 « Coopération » du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) 2014-2020.

Le dispositif 16.2.1 accompagne le soutien aux projets pilotes et au développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques, susceptibles de développer de nouveaux marchés dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie. Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de cibler particulièrement la filière canne à sucre.

¹ Retrouvez le PDRM sur : europe-martinique.com

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 16 « Coopération » du PDRM est mise en œuvre dans le cadre du règlement européen 1305/2013 (article 35).

Elle accompagne les projets de coopération sur le territoire et se décline notamment au travers du dispositif 16.2.1 « Soutien aux projets pilotes et au développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies ».

Celle-ci accompagne les projets de coopération faisant intervenir différents acteurs du secteur agricole, du secteur de la foresterie et de la chaîne alimentaire pour la mise en place de projets pilotes et la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologie dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie. La filière canne à sucre, structurante pour le développement agricole de la Martinique, est ici privilégiée.

B. Les aspects règlementaires

- Article 65 à 70 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Article 11 du règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.

La mesure 16 relève de l'article 35 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

La sous-mesure 16.2 relève de l'article 45 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La **canne à sucre** est la deuxième production agricole de la Martinique, par la taille de la SAU (17%) et par les volumes de production de produits finis pour 166 881 tonnes de canne à sucre produites en 2014 (Source Agreste). Elle s'intègre dans une filière canne – sucre – rhum bien organisée. On recense 185 planteurs en 2014 et on évalue à 3 900 le nombre d'emplois directs ou indirects de la filière. La récolte est destinée pour 1/3 à la production de sucre et environ 2/3 aux distilleries pour la production de rhum. Près de 73% du rhum est exporté ; les ventes ont progressé de manière régulière depuis la mise en place de l'AOC.

Toutefois, les surfaces sont en baisse depuis 10 ans, du fait des conditions climatiques impactées par le changement climatique mais aussi de la stagnation des pratiques agronomiques et notamment le non renouvellement des plantations. Par ailleurs, la production est menacée par les restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, sans avoir mis en place de vraies solutions palliatives alternatives.

Les pratiques agro-écologiques en culture de canne à sucre

La filière canne à sucre en Martinique est précurseur en matière de pratiques agro-écologiques avec la mise en œuvre historique d'une lutte biologique pour combattre le borer de la canne à sucre. Cette méthode permet de ne pas utiliser d'insecticide. La principale difficulté est la gestion de l'enherbement qui peut entraîner des baisses de rendement conséquentes.

L'utilisation d'herbicides est privilégiée car elle est moins coûteuse en main d'œuvre et plus rapide à réaliser. Avec la disparition de certaines molécules, la pression sociétale et la nécessité de protection de l'environnement, les producteurs doivent désormais explorer tous les moyens humains et mécaniques pour combattre les adventices qui nuisent au rendement en mettant en place des méthodes alternatives au tout chimique.

De nouvelles méthodes sont désormais testées par les producteurs pour limiter l'usage des produits phytosanitaires : binage, sarclage, buttage, coutelassage...

Le territoire martiniquais est un territoire d'innovation en particulier dans le secteur agricole. La canne à sucre est aujourd'hui au centre du développement du secteur et ce sont de nombreux biens à forte valeur ajoutée qui sont produits autant pour le marché local que pour l'export, marquant ainsi le savoir-faire martiniquais en la matière.

Pour autant, malgré ces nombreux atouts, la Martinique n'exprime pas encore tout son potentiel.

En effet, devant l'évolution rapide du marché ainsi que des exigences environnementales, conséquences intrinsèques du changement climatique, la filière canne doit faire preuve d'une plus forte dynamique innovante si elle souhaite pouvoir garder les avantages compétitifs actuels, résultats de longues années de travail collaboratif entre les acteurs de la filière, des pouvoirs publics et du secteur de la recherche agronomique.

Les défis à relever sont donc importants pour la survie de la filière. Elle doit renforcer sa compétitivité par les performances techniques et l'innovation pour maintenir les parts de marchés déjà acquises et en capter de nouvelles (export, marchés de niche...).

En outre, des pratiques innovantes doivent être mise au point pour augmenter les rendements tout en exigeant une exemplarité environnementale.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de cibler particulièrement la filière canne à sucre, via l'expérimentation et l'accompagnement à la mise en place de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies.

Il s'agit ainsi de développer le potentiel de production agricole existant de cette filière traditionnelle afin de s'inscrire au sein d'un nouveau modèle agro-écologique pour le post 2020 où l'excellence de la production doit se coupler avec l'excellence environnementale.

Un premier objectif est de **favoriser un modèle de développement performant permettant un renouvellement de la qualité des ressources**. En effet, les aléas climatiques et les pratiques agricoles ont un impact très fort sur les sols, la qualité des eaux, la biodiversité et l'air. Pour cela, la stratégie est d'appuyer toutes les mesures prises pour la lutte contre l'érosion, la pollution et de développer des actions visant à l'utilisation efficace des ressources, le développement des modes de productions alternatifs et la promotion des énergies renouvelables.

Il s'agira en particulier de pouvoir répondre aux enjeux liés aux problématiques de **l'enherbement**. En effet, afin de remplacer l'usage des produits phytopharmaceutiques (insecticides...), les pratiques innovantes et alternatives sont recherchées et devront être mise en exergue par cet appel à projets afin de pouvoir être diffusées à l'ensemble des producteurs.

Un second objectif est notamment de **développer les productions d'exportation de la filière canne** dans une logique de développement durable :

- en consolidant de façon durable la filière ;
- en permettant d'accroître les niveaux de productions et de productivité tant en quantité qu'en qualité ;
- en cherchant à diversifier le plus possible les débouchés de la filière.

L'ensemble permet la recherche d'un **modèle agricole durable et pérenne** demandant une gestion de l'environnement à la fois respectueuse et innovante.

L'enjeu global est le maintien de l'activité liée à cette production traditionnelle en promouvant les **pratiques agro-écologiques**, via la mise en place et le développement de nouveaux marchés dans la filière canne à sucre en Martinique.

Ces nouveaux marchés doivent permettre à la filière canne de développer une dynamique d'innovation, de compétitivité et de performance environnementale dans une logique agro-écologique des **systèmes alimentaires viables, respectueux des hommes et de leur environnement**. Ces systèmes engagent des modes de production agricoles et des filières valorisant les potentialités écologiques, économiques et sociales d'un territoire. Leur développement s'appuie sur des approches transdisciplinaires réunissant professionnels du monde agricole, scientifiques, acteurs associatifs et des politiques publiques, ainsi que les acteurs techniques du machinisme agricole.



Projet pilote : il est entendu par projet pilote un projet réalisé pour tester la validité d'un système. Il s'agit d'une démarche ayant pour but de vérifier son bien-fondé ou ses résultats.

Nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies : le porteur de projet devra expliciter le caractère novateur de l'opération, compte-tenu du marché et des pratiques existantes sur le territoire.

Ils doivent concerner la filière canne à sucre et être susceptibles de développer de nouveaux marchés.

Ces projets peuvent être individuels ou collaboratifs.

Les **actions éligibles** concernent les opérations de préparation (telles que la conception, la mise au point et les tests des produits, procédés ou technologies) ainsi que les investissements matériels et/ou immatériels liés au projet de coopération (ou projet individuel), avant toute utilisation à des fins commerciales des produits, des processus ou des technologies nouvellement mis au point.

C. Grille de critères de sélection

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contient les critères de sélection. Cette grille est établie comme suit :

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent ou acteur seul regroupant toutes les compétences nécessaires pour envisager une expérimentation de qualité.	40
	Partenariat pertinent ou acteur seul regroupant les compétences nécessaires pour envisager la bonne mise en œuvre de l'expérimentation	20
	Partenariat ou acteur seul peu pertinent	0
Potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole, agroalimentaire et forestière	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels.	20
	Le projet participe à l'amélioration des conditions générales d'activité des entreprises	20
Contribution du projet au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Investissement visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
La qualité technique du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique, social et/ou sociétal et présentation de sa valeur ajoutée par rapport aux techniques existantes connues et vulgarisées	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	30

Note minimale pour être sélectionné : 80 ; Nombre de critères minimum : 3

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

La durée maximale des projets est de **18 mois**.

B. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera *a minima* les éléments suivants :

- **La problématique concrète de développement et les enjeux liés aux projets pour la Martinique ;**
- **Le caractère innovant du projet en rapport avec :**
 - **l'état de l'art** (analyse bibliographique, veille technologique,...) sur la thématique en question : apport des résultats visés par le projet ;
 - sa conduite en termes organisationnel, technologique, humain, économique.
- **Les résultats attendus du projet :** dimension économique, usage des résultats, identification des publics cibles (nombre de personnes potentiellement impactées par le projet pilote ou par le (ou la) futur(e) produit, procédé, pratique, technologie envisagés), impact sur les conditions générales d'activité de l'entreprise, contribution au maintien ou à la création d'emplois directs, notamment des femmes et des jeunes ;
- **La description du projet opérationnel**, qui liste les actions et les tâches à réaliser en vue de mettre en œuvre le projet pilote ou d'expérimenter des nouveaux produits, pratiques, procédés et technologie ;
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet (en cohérence avec les actions et les tâches à réaliser) jusqu'à la diffusion des résultats (pluriannuel le cas échéant) ;
- **Le partenariat constitué**, le cas échéant, pour mener à bien le projet, en expliquant la contribution de chaque partenaire et en démontrant l'intérêt et l'efficacité de ce partenariat.



OU La justification de se présenter seul sans partenaire pour mener à bien l'ensemble du projet.

- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci (pluriannuel le cas échéant). Le budget prévisionnel global doit être parfaitement cohérent avec les coûts supportés par chacun des partenaires tels qu'inscrits dans la convention liant les partenaires, le cas échéant ;
- **La stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats ;**
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
 - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination ;
 - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

C. Critères d'éligibilité

1. Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des structures disposant d'une identité légale, actives dans la filière canne, qui contribuent à la réalisation des objectifs et des priorités de la politique de développement rural, y compris les organisations interprofessionnelles et/ou des tiers tels que centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur.

Les acteurs individuels et les groupes d'acteurs sont éligibles.

Dans le cadre d'un projet partenarial, le groupe d'acteurs rédigera une convention de partenariat. Un des partenaires sera désigné en tant que chef de file. Il sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects techniques administratifs et financiers du dossier. En outre, il devra s'assurer du dépôt global du dossier de demande au nom de l'ensemble des membres du partenariat.

2. Eligibilité des projets

- Le projet doit être **nouveau** au moment de la demande (c'est-à-dire que le même projet n'a pas déjà été mis en œuvre pour le même partenariat et sur le même territoire et n'a jamais fait l'objet d'un financement public) ;
- Seuls les projets reposant a minima sur la **mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés ou technologie sont éligibles ;**
- Les acteurs devront établir **un plan** qui devra contenir, a minima, les éléments suivants :

- Une description du projet à développer ;
 - Une description des résultats escomptés ;
 - La stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats
 - Description des étapes de l'élaboration au produit fini.
- Les bénéficiaires doivent s'engager, au moment de la demande d'aide, à **diffuser les résultats** non susceptibles d'être protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment par l'intermédiaire notamment du réseau Partenariat Européen pour l'Innovation.
 - La coopération entre plusieurs acteurs doit faire l'objet d'une **convention de partenariat** qui précisera les missions et obligations respectives du partenariat, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décisions afin d'éviter les conflits d'intérêts.



Si un seul projet pouvant mobiliser la totalité de l'enveloppe financière disponible et répondant à l'ensemble des attentes de la filière canne, ce projet sera privilégié dans le cadre de la sélection.

D. Les coûts éligibles

Les dépenses éligibles couvrent les dépenses suivantes qui relèvent directement des projets planifiés :

- coût des études préparatoires de la zone concernée et des études de faisabilité liés aux investissements² en lien avec le projet pilote ou la mise au point de nouveaux produits, pratiques, process ou technologie ;
- coût de l'animation nécessaire au projet ;
- frais de fonctionnement de la coopération nécessaire au projet : frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau, frais de déplacements ;
- coûts de mise en œuvre des actions du projet ; frais de personnel, prestations et investissements liés à la mise en œuvre du projet notamment prototypes, instruments ou machines, prestations et matériels liés à l'expérimentation. Frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet.

² Les investissements faisant suite à la phase expérimentale seront éligibles au titre de l'axe 1 du FEDER

Les actions uniquement de recherche (basique ou appliquée) ne sont pas l'objectif de ce dispositif et ce type de projet ne sera pas retenu. Néanmoins, cette aide peut être utilisée pour financer les coûts des chercheurs en lien et accompagnant des projets spécifiques.

Les dépenses devront être conformes au décret national interfonds d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 8 mars 2016.

Les coûts qui seraient liés au dispositif 16.1.1 « Mise en place des potentiels groupes opérationnels du PEI » ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

E. Taux de soutien public

Le taux d'aide publique pour les dépenses éligibles est de 80%.

Lorsque les dépenses relèvent d'autres mesures du PDRM, l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du dispositif 16.2.1. Dans ce cas, les taux et montants maximum d'aide de la mesure concernée s'appliquent.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE³ dont le financement est soumis aux règles d'aide d'état, sera utilisé :

- le règlement R(CE) n°1407/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 CE du Traité CE sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, (pour le même bénéficiaire, l'aide est limitée à 200 000 € sur 3 ans).
- Régime cadre exempté de notifications n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Régime cadre notifié n° SA 45285 « Aide en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales ».

Dans ce cas, le taux d'aide publique appliqué respectera les limites fixées par le régime d'aide retenu.

Conformément à l'article 35(8) du règlement (UE) n°1305/2013, le soutien est limité à une période de 7 ans.

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide public est de 80 % du coût total des projets. Le soutien public est assuré, par un cofinancement de 85 % de FEADER et de 15 % de cofinancement.

Le montant de l'enveloppe allouée à cet appel à projets est de **300 000 € de FEADER**.

³ Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **30 juillet 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **30 octobre 2019**.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.europe-martinique.com, rubrique Appels à projets / Appels à projets en cours
- par mail sur demande à l'adresse suivante : appui-europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, Immeuble Pyramide - 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : **du lundi au vendredi de 8h à 12h30**.

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique au **format numérique et en format papier** (uniquement en recto verso) avant la date de clôture de l'appel à projet à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEADER_162_2019_02 »



Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt vous sera envoyée par la Collectivité Territoriale de Martinique.

En conformité avec les règles du FEADER, l'Autorité de Gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projet, dans la mesure de l'enveloppe disponible :

- Pré-instruction par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), service instructeur ;
- Passage en Comité de pré-sélection présidé par M. le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens ;
- Pré-sélection des dossiers (Conseil Exécutif) ;
- Instruction par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la CTM ;
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale ;
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM ;
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

En aucun cas il ne sera possible de modifier le projet durant la procédure de sélection.

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) », ainsi que le sexe et l'âge des professionnels concernés.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,

- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique / Direction des Fonds européens
David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
appui.europe@collectivitedemartinique.mq